



Préfecture de la Haute-Vienne
Direction Départementale des Territoires
Servitudes d'utilité publique de la commune de : Le Palais-sur-Vienne

Numéro : 8700285 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Arrêté préfectoral du 01.06.1979
Services Concernés : inconnu

Conduite d'adduction d'eau potable
Canalisation principale d'eau potable de 0 250 située à Anguernaud sur
les parcelles n°s 777, 775, 731, section A5.
Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux
canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700917 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site Inscrit le 2 Février 1981
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Partie du site de la vallée de la Mazelle.
Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de
l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : D000599 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2006-07-20
Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA VIENNE - LANAUD
LA VIENNE - LANAUD
Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er
août 1961,
modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

Numéro : D001901 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2006-07-20
Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA VIENNE - LIMOGES

Le Président,


Guillaume GUERIN

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2020
Application agréée E-legalite.com

LA VIENNE - LIMOGES

Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er août 1961,
modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

Numéro : 8700323 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 KV
CASSEAUX-LE PALAIS

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700334 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90KV
LES CASSEAUX-LA MARTINERIE-LE MAUREIX

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700502 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Poste à 90 kV:MT de la CGEP.

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ;

Le Président,



99_AR-087-248719312-20201026-RR20200509H1

Laume GUERIN

article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700503 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne à 90 kV portique du PALAIS-C.G.E.P

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701403 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 KV
Casseaux - Le Palais

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700053 Type : INT1 SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Acte :
Services Concernés : PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 87000 LIMOGES

- Zone de non aedificandi de 35 m autour du cimetière
Servitude relative aux cimetières instituée par les article L.361-1 et L.361-4 du Code des communes.

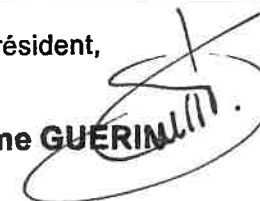
Numéro : 8701390 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20201026-RR20200509H1

Guillaume GUERIN



Acte : Arrêté préfectoral du 18 mai 2005

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION "VIENNE" ENTRE
LE-PALAIS-SUR-VIENNE ET BEYNAC**

Servitude résultant d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, instituée en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Numéro : 8701396 Type : PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Acte : Arrêté préfectoral du 9 août 2005

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Site de l'ancien dépôt pétrolier TOTAL France situé au lieu-dit
"Ventenat", route de Limoges au Palais-sur-Vienne.

Il concerne la parcelle n°8, section BA.

Cette parcelle est divisée en trois zones désignées par Z1, Z2 et Z3.

Numéro : 8701646 Type : PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Acte : Arrêté préfectoral n° 2014-23 du 25 mars 2014

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Installation classée pour l'environnement (ICPE).

ICPE ancien site de la société Fujifilm France sur la commune du Palais sur-Vienne.

Des restrictions d'usage sont instituées sur la parcelle AA0037 d'une superficie de 10678 m²

Numéro : 8701713 Type : PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Acte : Arrêté DL/BPEUP N° 2020-013 du 23 janvier 2020

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Site Wattelez

Site de l'ancienne friche industrielle Wattelez située sur la commune du Palais-sur-Vienne

Numéro : 8701312 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Le Président,



Guillaume GUERIN

Acte : Décret du 1 mars 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Centre de réception radioélectrique de LIMOGES-BREGERE.

CCT n°87 22 42

Protection contre les perturbations électro-magnétiques

- ZONE DE GARDE radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

- ZONE DE PROTECTION radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701350 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 16 juillet 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Centre de réception radioélectrique de PANAZOL

CCT n° 87 22 48

Protection contre les perturbations électro-magnétiques

- ZONE DE GARDE radioélectrique délimitée par un cercle de 1000m de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

- ZONE DE PROTECTION radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 m de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2020
Application agréée E-legalite.com

Guillaume GUERIN

Numéro : 8700067 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 14.10.1981

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Faisceau hertzien

Tronçon LE VIGEN / SAINT SYLVESTRE

CCT n° 87 22 01 et 87 22 19

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles de la liaison hertzienne

LIMOGES-RAZES

Couloir de 200 mètres de large dans lequel l'altitude des obstacles n'excède pas la cote NGF précisée sur le plan.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700603 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté préfectoral du 27.10.1969

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°323 tronçon

O1 parcelles frappées de servitudes: n° 1081, 450, 419, 962 section A.

n° 964, 966, 967, 685, 860, 1137, 858, 857, 882, 1266, 1291, 990, 989,

924, 1296, 1295, 1294, 1281 section B.

Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application de l'article L.48 (alinéa 2) du Code des postes et télécommunications.

Tout projet à réaliser à proximité de ce câble devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8700028 Type : PT4 SERVITUDES D'ELAGAGE

Acte :

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

SERVITUDES D'ELAGAGE

NOTA: Le report de ces servitudes

n'est pas effectué sur le plan joint.

Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20201026-RR20200509H1

Guillaume GUERIN

Numéro : 8700243 Type : T1 VOIES FERREES

Acte :

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.
LIGNE PARIS - LIMOGES

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc).

Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle les propriétaires sont invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700258 Type : T1 VOIES FERREES

Acte :

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.
LIGNE LE PALAIS - EYGURANDE - MERLINES

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2020
Application agréée E-legalite.com

Guillaume GUERIN

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le Président,

Guillaume GUBAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20201026-RR20200509H1